

DÉPARTEMENT

DE LA

Charente - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d ROYAN

Séance du ONZE JANVIER 1946

OBJET :

Indemnité
exceptionnelle
d'Aout 1944

46005

NOMBRE

de

Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

21

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante six Onze du mois d Janvier
le Conseil municipal de _____ s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CH. REGALONI, Maire
en session { ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 4 Janvier 1946

Etaient présents : MM. REGALONI Charles, Maire, PERAUDREAU
VEYSSIERE, ROCHEDERBUX, DASSEUX, JULIEN, CONGE, BAUDET
CHOLET, BOULIERNE, PROT, THOMAS, SENNELIER, SAUTONAC
COJNIL, GROSSENAUDYER, ARRIVE, DOMECO, SIMON, COUINET
Mme FARIET.

Absents : MM. Melle RIKOMSKY, M. BOUCHET, OLLIVIER,
TRIEUXEAU, PRUGNOD, CHAZEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PERAUDEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le personnel administratif des communes de
Saintes, Pons, etc... en service au mois d' août 1944
a reçu une indemnité exceptionnelle égale au salaire
du mois d' août. La même indemnité est accordée au
personnel de la mairie de ROYAN.

Affiché

27/2/46

[Signature]

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Le vote a eu lieu au
public, établir à
la désignation de
le (Art. 51 de la loi
avril 1884).

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

tionner à la suite la
qui les a empêché
ner (Art. 57 de la
municipale).

N'ont pas signé : MM.

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

46.00
Le Préfet de la Charente-Maritime,

Vu l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937, complété par

l'article 20 du décret-loi du 2 mai 1938 ;

Vu le décret du 28 janvier 1939 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 73 du 24 mars 1939 ;

Vu l'ordonnance du 22 mai 1945 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ROYAN

en date du 11 Janvier 1946

Vu l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général en date du
16 Février 1946.

ARRÊTE :

* ARTICLE 1^{er}. — Est approuvée la délibération en date du
11 Janvier 1946par laquelle le Conseil
municipal de ROYAN a voté, en faveur du
personnel communal en service au mois
d'août 1944, le bénéfice de l'indemnité
exceptionnelle dans les conditions fixées
par la dépêche ministérielle du 27/7/44.ARTICLE 2. — M. le Sous-Préfet
de ROCHEFORT est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

La Rochelle, le 19 Février 1946.

LE PRÉFET,

Signé : DEJAN

Pour ampliation :

P^r LE PRÉFET,

Le Chef de Division délégué,